



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 3 mai 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS BITUMINEUX ET DES CHEMINEMENTS
SITUÉS À PROXIMITÉ DE LA SALLE COMMUNALE JEAN-JACQUES GAUTIER : VOTE
DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 140'000.- TTC)**

vu les articles 30, alinéa 1 lettres e) et m) et 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 16 avril 2018,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 19 avril 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 140'000.- TTC, pour couvrir les frais liés à des travaux de réfection des enrobés bitumeux et des cheminements situés à proximité de la salle communale Jean-Jacques Gautier.
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux, sur les disponibilités de la trésorerie communale.
- D'amortir la dépense nette prévue de CHF 140'000.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 61.33 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2019 à 2028.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 25 juin 2018.

Chêne-Bougeries, le 14 mai 2018

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal